

Les Pouvoirs de Police du Maire en Matière d'Immeubles

Lundi 29 novembre ou Mardi 30 novembre 2021 (au choix)

de 9h à 17h en présentiel

(selon situation sanitaire le jour de la formation)

Durée de la session : **6 heures** - Lieu : **AMDA à Charleville Mézières**

Places disponibles : **15 personnes** et non plus ~~20 personnes~~ pour satisfaire

à la nouvelle réglementation sur la formation des élus

Un mail de confirmation sera envoyé aux préinscrits

la semaine précédant la journée de formation

Objectifs pédagogiques :

- ✓ Connaître les pouvoirs de police en matière d'immeubles et savoir comment les mettre en œuvre

Formateur :

Rémy CLOUET, Consultant Formateur

PROGRAMME

- Généralités sur les pouvoirs de police du maire et les responsabilités qu'il encourt**
- Les pouvoirs de police administrative (générale et spéciale) du maire**
 - Définitions
 - Les textes
- L'exercice et la mise en œuvre des pouvoirs de police**
 - Les pouvoirs de police et les délégations
 - L'exercice de la police administrative
 - ✓ Le dialogue préalable
 - ✓ Les activités préventives
 - La forme des décisions du maire
 - La prise d'un arrêté
 - La rédaction de l'arrêté
 - La publication ou la notification de l'arrêté
 - L'application et l'exécution de l'arrêté
 - La transmission pour contrôle
 - Les modalités de contrôle
 - Les recours
- Les modalités de transfert de la compétence du maire en matière de police spéciale concernant les immeubles (compétence habitat)**
- La police de la sécurité des immeubles, locaux et installations**
 - Les textes : ordonnance du 16/09/2020, décret du 24/12/2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations
 - Les textes fusionnent la police des édifices menaçant ruine et celle des immeubles insalubres
 - Compétence et champ d'application
 - ✓ Compétence
 - ✓ Champ d'application de la police de la sécurité
 - Procédure de mise en sécurité des immeubles, locaux et installations
 - ✓ Examen de la situation
 - ✓ Procédure
 - Procédure d'urgence
 - Dispositions pénales
- Les immeubles recevant du public (modalités, procédures, ...)**
- Les immeubles en état d'abandon manifeste**
 - Les pouvoirs du maire et du conseil municipal
 - L'abandon manifeste ? Définition
 - Procédure
- Les biens vacants et sans maître**
- Modèles d'arrêtés**

Retrouvez le détail de toutes nos formations sur notre site www.maires08.fr page « Agenda »

Pour vous inscrire, utilisez le bulletin d'inscription disponible à cet effet.

A retourner impérativement 4 jours avant la session de formation

« LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE D'IMMEUBLES »

LUNDI 29 NOVEMBRE ou MARDI 30 NOVEMBRE 2021 (au choix)

FORMATION EN PRESENTIEL – durée 6 heures

(sous réserves des conditions et contraintes sanitaires le jour de la formation)

un mail vous sera envoyé la semaine précédant la date de la formation pour vous avertir

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR SESSION LIMITE A 15 PERSONNES

Nom de la Collectivité

Mme M Prénom NOM

Fonction

Adresse mail*

(Indispensable pour recevoir la confirmation de votre inscription et les modalités de mise en œuvre de la journée de formation).

N° téléphone* :

<p>« LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE D'IMMEUBLES »</p>	<input type="checkbox"/> Lundi 29 novembre 2021* de 9h à 17h00 à l'AMDA	<p>*cocher la date de votre choix</p>
	<input type="checkbox"/> Mardi 30 novembre 2021* de 9h à 17h00 à l'AMDA	

Coût de la session de formation par
personne (Communes ou EPCI ou DIF élu)

- Adhérents : 50 €/pers
 Non adhérents : 60 €/pers
 DIF élu : 60€/pers

Règlement par :

- Mandat administratif
 ou
 Chèque

<p>Date et signature de l'Elu</p>	<p><u>En cas de prise en charge des frais de formation par la collectivité</u> Cachet de la mairie et signature du Maire ou du Président</p>
---------------------------------------	--

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes.

Organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus locaux

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44080065308 auprès du préfet de région Grand Est

✉ 18 Avenue Georges Corneau - Résidence Arduinna
 Allée de la Polyclinique - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

☎ 03 24 59 04 45 - ✉ amda@maires08.fr

🌐 www.maires08.fr